

Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par la Gambie :

- **CEDAW** : ratifiée en 1993
- **Protocole à la CEDAW** : pas ratifié
- **Protocole de Maputo** : ratifié en 2005

Ratifier ! Bien que la Gambie ait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), elle n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW.

Respecter ! La Coalition de la campagne est particulièrement préoccupée par les violations des droits dont les femmes sont l'objet en Gambie et notamment : la persistance de dispositions législatives discriminatoires ; les discriminations au sein de la famille ; les violences ; les inégalités d'accès à la propriété, à l'éducation et au marché du travail ; leur sous représentation aux postes de décisions ; et le manque d'accès aux services de santé.

/ Mais les discriminations et les violences persistent

DANS LA LOI

Le système juridique Gambien reconnaît trois sources de droit : écrit, coutumier et religieux (islamique). Outre le fait que chacune des trois sources contienne des dispositions discriminatoires, la juxtaposition de ces différents droits crée des contradictions et conflits préjudiciables aux femmes, en particulier dans les domaines de la famille et de l'accès à la propriété. Quatre régimes de mariage sont reconnus en Gambie : chrétien, musulman, coutumier et civil.

Principales dispositions discriminatoires en **droit écrit** :

La Constitution de 1997 (Section 33- 5) : autorise explicitement l'adoption de lois discriminatoires en matière d'héritage, de mariage, d'inhumation, de divorce et d'adoption.

La loi sur l'héritage (1992) : Le *Wills Act* prévoit qu'une femme ne peut hériter que dans les conditions fixées par la loi islamique (Sharia), soit uniquement un tiers de l'héritage.

Principales dispositions discriminatoires en **droits coutumier et religieux** :

- La polygamie est autorisée selon la Sharia et le droit coutumier et sa pratique est répandue.
- Bien que selon le Code pénal la "souillure" (mariage forcé) d'une fille de moins de 16 ans constitue un crime, la pratique et le droit coutumier voit souvent des parents marier leurs filles de 13 ans, en particulier dans les zones rurales. En 2009, on estimait que 39% des femmes âgées de 15 à 19 ans étaient mariées, veuves ou divorcées.

- Selon le droit coutumier, une femme ne peut pas hériter de son mari sans s'être remariée dans la famille de son mari défunt (lévirat).
- En cas de divorce en droit coutumier, la femme doit rembourser la dot et tous les biens qui lui ont été fournis par le mari. Si l'homme peut se remarier immédiatement, le délai de viduité imposé à la femme avant de se remarier est de trois mois.
- Selon la Sharia, il faut le témoignage de deux femmes pour valoir celui d'un seul homme.

DANS LA PRATIQUE

• Violences

Le Code pénal prohibe le viol, y compris le viol conjugal, ainsi que les attaques contre les femmes, mais aucune loi spécifique ne pénalise les violences domestiques. Les violences sexuelles et conjugales demeurent très répandues et sous-évaluées. La culture du silence qui prévaut empêche les victimes de se faire connaître et les violences sont le plus souvent considérées comme relevant de la sphère privée de la famille, en dehors du champs d'application de la loi. Aucune loi n'interdit le harcèlement sexuel.

Les mutilations génitales féminines (MGF) ne sont pas interdites et demeurent répandues en Gambie. On estime que 70 à 80% de femmes ont été soumises à une forme ou une autre de MGF bien que leur pratique varie d'un groupe ethnique à l'autre (chez les Mandingues et les Sarakoles 100% des femmes seraient victimes de MGF, 90% chez les Peuls 90%, et 60 à 70% chez les Jolas).

Malgré le *Children's Act 2005* et le *Trafficking in Persons Act 2007* qui prohibent toutes forme de traite d'êtres humains et prévoient de lourdes peines (la prison à vie pour la traite de toute personne de moins de 18 ans et un minimum de 15 ans d'emprisonnement pour la traite d'adulte), la Gambie demeure un pays de départ, de transit et de destination pour la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants victimes d'exploitation sexuelle. En dépit du fait que le *Trafficking in Persons Act* prévoyait la création d'une Agence nationale contre la traite d'être humain, aucun organe de ce type n'a cependant été encore établi.

• Obstacles à l'accès à la propriété

Même si aucune disposition juridique n'empêche les femmes d'avoir accès à la propriété notamment foncière, les pratiques culturelles et traditionnelles, en particulier dans les zones rurales, entravent l'accès des femmes à la propriété et à la terre (en dépit du fait que les femmes constituent 70% des travailleurs du secteur agricole). Les terres, en zones rurales, sont habituellement la propriété ou gérées par le chef de famille qui est toujours un homme.

• Obstacles à l'accès à l'éducation et à l'emploi

La taux de scolarisation des filles est extrêmement bas, en particulier dans le secondaire et les études supérieures. Le taux d'abandon est particulièrement fort notamment en raison du nombre important de filles employées en tant que personnel de maison, du grand nombre de mariage précoces, ainsi que de la persistance de la vision traditionnelle du rôle des femmes. En 2005, le taux d'analphabétisme chez les femmes était estimé à 65,8%.

La Coalition de la campagne demande aux autorités de Gambie de :

- **Abroger ou réformer toutes les lois discriminatoires** conformément aux dispositions de la CEDAW et du Protocole de Maputo.
- **Harmoniser les droits écrit, coutumier et religieux**, en conformité avec la CEDAW, et le Protocole de Maputo, et s’assurer qu’en cas de conflit le droit écrit prévaut.
- **Renforcer les lois et mesures visant à protéger les femmes des violences**, notamment :
 - Adopter une loi spécifique pénalisant les violences domestiques, le viol conjugal, les MGF et le harcèlement sexuel ;
 - Assurer la poursuite des auteurs de violences à l’égard des femmes ;
 - Instaurer un système d’aide juridique pour les victimes ;
 - Former les personnels de police et de justice ;
 - Établir des refuges pour les femmes victimes de violences ;
 - Réaliser des campagnes de sensibilisation à destination des populations en particuliers des zones rurales.
- **Éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires**, à travers des programmes de vulgarisation des textes de loi et de sensibilisation à destination des hommes et des femmes, y compris les responsables gouvernementaux, les chefs religieux, les dirigeants communautaires et traditionnels.
- **Éliminer les obstacles à l’éducation des filles et des femmes**, notamment :
 - Assurer aux filles un accès égal à tous les niveaux d’éducation, leur maintien dans le système éducatif en particulier, pour les élèves enceintes, pendant et après leur grossesse ; et des programmes de sensibilisation pour dépasser les stéréotypes et les attitudes traditionnelles néfastes ;
- Mettre en place des cours pour adultes destinés à réduire le fort taux d’analphabétisme féminin .
- **Favoriser l’accès à l’emploi pour les femmes et leur participation dans les sphères publiques et politiques**, notamment :
 - Prendre des mesures spéciales temporaires, telles que des systèmes de quotas pour une meilleure représentation des femmes aux postes de prise de décision.
 - Prendre des mesures pour mettre un terme aux discriminations à l’égard des femmes en matière d’emploi, les actes de harcèlement sexuel au travail, et assurer l’application des législations sur le travail dans le secteur formel et réguler le secteur informel .
- **Assurer à toutes les femmes un accès à des soins de santé**, y compris des services de soins obstétricaux et de planification familiale, et notamment mettre en place des campagnes de sensibilisation pour informer la population sur les différents moyens de contraception et assurer l’accès des femmes à la contraception, en particulier dans les zones rurales .
- **Éliminer les discriminations faites aux femmes en matière de propriété** en sensibilisant les populations sur les droits des femmes à la propriété y compris foncière, en particulier en zones rurales et en assurant une assistance judiciaire aux femmes souhaitant déposer plainte pour discrimination.
- **Ratifier le Protocole facultatif à la CEDAW**.
- **Mettre en œuvre toutes les recommandations émises par le Comité de la CEDAW** en juillet 2005.

La part des femmes dans le marché du travail est faible, en particulier dans le secteur formel et dans les postes de décision. En 2005, on estimait à seulement 4,9% le taux de représentation des femmes dans le secteur formel, alors qu'elles constituent 61,9% du secteur informel.

• Sous-représentation dans la vie politique

Même si la représentation des femmes en politiques s'accroît sensiblement, (en 2007 il y avait 3 femmes ministres dont l'une est vice-présidente de la république), celle-ci demeure faible. En 2009, sur les 53 sièges de l'Assemblée nationale, seuls 4 étaient occupés par des femmes (deux élues et deux nommées par le président) et seulement 6 des 18 membres du gouvernement sont des femmes, dont la vice-présidente.

• Obstacles à l'accès à la santé

En dépit de la gratuité des services de soins maternels prodigués par les hôpitaux publics, la mortalité maternelle demeure élevée (690 pour 100 000 naissances) et résulte pour partie des difficultés et du manque d'accès aux soins pré et post-natal ainsi que de l'importance du nombre de grossesses issues de mariages précoces et les complications inhérentes à ces pratiques.

PRINCIPALES SOURCES

- Point focal : FLAG
- Recommandations du Comité du CEDAW, Juillet 2005
- FIDH, Note sur la situation des droits des femmes en Gambie, 2005
- EPU, Résumé des stakeholders information, 2010, www.ohchr.org
- Wikigender, www.wikigender.org

Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes en Gambie et les actions de la campagne, voir: www.africa4womensrights.org

LE POINT FOCAL DE LA CAMPAGNE EN GAMBIE

The Female Lawyers Association of Gambia (FLAG)



The Female Lawyers Association of Gambia (FLAG) est un ONG dont le but est de contribuer à la protection des droits des femmes et des enfants en Gambie. Les objectifs de FLAG sont d'éliminer la violence, promouvoir la liberté d'expression et d'éducation des femmes pour leur permettre de participer de façon effective au développement du pays. Les principales activités de FLAG sont d'offrir une assistance juridique, réaliser des activités de plaidoyer et des campagnes de sensibilisation.

www.flag.gm